

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU</p> <p style="text-align: center;">DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">DU 25 MARS 2016</p>

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, CLARYS, LECOMTE-LEHMANN, BARA, BENOIST, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, HEURTAUX-LEGRAND(pouv à Mme CLARYS), SANTIN (pouv à Mme BERNIER), CALDERIN-GIL (pouv à Mme BOUDET), ROUTIER.

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 26 février 2016.

II) BUDGET PRIMITIF 2016

1- Budget primitif du CCAS

Section de fonctionnement

Recettes : chapitre 73 47,98 €

recettes de l'exercice : 47,98 €
excédent reporté 4 352,02 €

Total **4 400,00 €**

Dépenses : chapitre 11 100,00 €
 chapitre 65 4 300,00 €

Total **4 400,00 €**

Compte-tenu de l'excédent important, il n'est pas nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal approuve le budget présenté.

2- Budget primitif principal

a) Section de fonctionnement

<u>Recettes</u> : chapitre 13	7 200,00 €
chapitre 70	50 600,00 €
chapitre 73	390 133,00 €
chapitre 74	164 156,61 €
chapitre 75	12 500,00 €
chapitre 76	4,00 €
recettes de l'exercice	624 593,61 €
chapitre 042	10 000,00 €
excédent reporté	390 777,39 €
Total	1 025 371,00 €

<u>Dépenses</u> : chapitre 11	234 200,00 €
chapitre 12	187 700,00 €
chapitre 022	20 000,00 €
chapitre 65	67 216,00 €
chapitre 66	28 230,00 €
chapitre 67	8 000,00 €
dépenses réelles	545 346,00 €
chapitre 023	187 161,00 €
chapitre 042	6 302,00 €
Total	738 809,00 €

c) Section d'investissement

<u>Recettes</u> : chapitre 10	155 897,00 €
chapitre 13	94 240,00 €
chapitre 23	5 387,00 €
chapitre 024	54 000,00 €
recettes de l'exercice	309 524,00 €
chapitre 021	187 161,00 €
chapitre 040	6 302,00 €
chapitre 041	74 308,00 €
restes à réaliser	57 000,00 €
Total	634 295,00 €

<u>Dépenses</u> : chapitre 16	45 256,33 €
chapitre 204	5 387,00 €
chapitre 020	10 000,00 €
chapitre 21	166 225,00 €
chapitre 23	124 970,00 €
dépenses de l'exercice	351 838,33 €
chapitre 001	117 148,67 €
chapitre 040	10 000,00 €
chapitre 041	74 308,00 €
restes à réaliser	81 000,00 €
Total	634 295,00 €

Le Conseil municipal approuve le budget présenté.

III) GROUPEMENT DE COMMANDES ACCESSIBILITE AVEC LA CCMV

16-29 Accessibilité – Convention groupement de commandes avec la CCMV

Le maire expose au conseil municipal

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la communauté de communes des Monts et Vallées propose une convention de groupement de commandes qui a pour objet de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des membres qui le composent pour des études, du conseil, des fournitures et services liés à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public et tous aménagements relevant des compétences des dits membres.

La participation financière des communes membres du groupement est fixée à cinquante centimes d'euro par habitant et par an.

A cet effet, Le Maire donne lecture du projet de convention groupement de commandes accessibilité.

Le Conseil Municipal

- Décide le groupement avec la communauté de communes des Monts et Vallées pour l'achat d'études, de conseil, de fournitures et de services liés à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour une durée allant jusqu'à la fin du dernier marché notifié,
- Approuve à cet effet la convention tel que le projet en est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution des termes de cette convention.

IV)**TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR CIMETIERE****16-30 Cimetière – Travaux d'aménagement extérieur**

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à l'acquisition de la maison Marchand et à l'agrandissement du cimetière, il est nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement, notamment le retrait du mur du cimetière côté nord, le dessouchage, le retrait de la cuve de la maison Marchand ainsi que l'apport de gravier.

Deux devis sont présentés :

L'entreprise CBTP	2 550,00 €HT
L'entreprise MALLET	2 168,00 €HT

Le conseil municipal :

- Reconnaît la nécessité des travaux de terrassement au cimetière
- Retient la proposition de l'entreprise MALLET pour un montant de 2 168 €HT soit 2 601,60 €TTC,
- Donne tout pouvoir au maire pour réaliser les travaux et régler les dépenses qui s'y rapportent.

V)**FETES ET CEREMONIE****16-31 Dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses à prendre en charge sont :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, vœux aux habitants et au personnel ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le conseil municipal

- Décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- Charge le maire de l'exécution de cette délibération.

VI)

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

16-32 SNVV – Subvention exceptionnelle 2016

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande du président du club de voile Sport Nautique Voile Varenne (SNVV).

Le SNVV a pu se doter d'un premier voilier laser RC il y a 3 ans, souhaitant développer cette activité, il a décidé d'acquérir une flotte de 10 bateaux laser RC. Ces voiliers ne pouvant rester à l'extérieur, la meilleure solution est d'acquérir un conteneur.

Compte-tenu du prix d'un conteneur, le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider le club de voile SNVV.

Le Conseil Municipal

- Décide d'allouer une subvention de 500 € au club de voile SNVV,
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder au versement de cette subvention.

16-33 Collectif Endurance Equestre Région Normandie

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Collectif Endurance Equestre Région Normandie pour la compétition organisée le dimanche 22 mai 2016 sur le territoire de la commune.

Cette manifestation de qualité constitue un moment fort d'animation du territoire.

Pour ces raisons, il propose au Conseil municipal de soutenir financièrement cette initiative.

Le Conseil municipal

- Décide d'allouer une subvention de 150 € au Collectif Endurance Equestre Région Normandie pour sa contribution à l'animation de la commune.
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

16-34 Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage – Subvention exceptionnelle 2016

Le maire expose au conseil municipal, le Conseil départemental de la Meuse, la Fondation du patrimoine et l'Office national des forêts lancent une souscription nationale « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage ».

Par le biais de cette action, ils souhaitent préserver, valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'histoire et perpétuer la mémoire de ce lieu, symbole universel de la guerre 14-18 en nous invitant à souscrire en faisant un don.

Le conseil municipal

- Décide de souscrire à « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage » et d'allouer une subvention de 100 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder au versement de cette subvention.

VII)

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

16-35 Fondation du Patrimoine – Adhésion 2016

Le Maire expose au Conseil municipal :

En adhérant à la Fondation du patrimoine, la commune soutient la restauration et la préservation du patrimoine dans la région.

Le maire propose une adhésion à hauteur de 100 €

Le Conseil municipal

- Décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine afin de participer à la restauration et à la préservation du patrimoine dans la région,
- Décide d'adhérer au tarif de 100 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

VIII)

QUESTIONS DIVERSES

16-36 Parcelle B 132 – Ouverture sur le chemin allant aux étangs

Le maire expose au conseil municipal

Monsieur FRERE doit emprunter le pont impasse des étangs pour rejoindre son herbage qui est enclavé. Le pont présente une certaine fragilité. Ainsi son usage est réservé aux véhicules dont le poids est inférieur à 5 tonnes au total charge comprise.

Monsieur FRERE demande s'il serait possible de faire une ouverture sur le chemin allant aux étangs, cela permettrait à cette parcelle de ne plus emprunter le pont et de ce fait de n'être plus enclavée.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de trouver une solution pour éviter d'utiliser le pont impasse des Etangs,
- Autorise l'ouverture de la parcelle B132 sur le chemin allant aux étangs en respectant les écoulements d'eau par la pose d'une buse,
- Donne tout pouvoir au maire pour la bonne exécution de cet accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.